



temps de travail / RTT / Rémunération

Par **cpetit**, le **18/10/2012** à **08:41**

Je viens tout juste de prendre mon poste. Je suis responsable qualité dans une clinique. J'ai un statut cadre.

Ma question concerne le temps de travail. En effet sur mon contrat, la rémunération est indiquée pour 151.67 soit 35h / semaines. Or, étant donnée ma mission, je sais que je serais très loin des 35h. Il n'est pas prévu de pouvoir avoir des RTT. Que dois-je donc faire. Mon statut cadre implique-t-il un forfait ou cette mention des heures signifie-t-elle que je suis à 35h ? Comment récupérer les heures sup ?

Je vous remercie pour vos conseils éclairés à une jeune diplômée qui entre dans le monde du travail.

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **09:13**

Bonjour,

La Réduction du Temps de Travail ne se justifie pas apparemment puisque vous êtes à 35 h et une convention de forfait doit être obligatoirement écrite et individuelle, ce qui vous permettrait de vous faire payer vos heures supplémentaires ou qu'elles soit compensée par un repos de remplacement...